



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-70

OBJET : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS RELATIFS A LA COMPETENCE
« CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET
SPORTIFS - ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU A APT »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Yannick BONNET, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230616-2023-70-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants précisant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Vu, l'arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence 2.3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt »,

Considérant, que la commune d'Apt est propriétaire des biens affectés à cette compétence et composés de :

- terrains cadastrés AE 60 (d'une superficie de 7a 80ca), AE 481 (d'une superficie de 35a 30ca) et AE 464 (d'une superficie de 16ha 67a 46ca), soit une superficie totale de 171 056 m²,

- une construction d'une superficie de 421,36 m² et à usage de sanitaires, située sur une partie de la parcelle AE 464,

- un terrain aménagé à usage de parking, d'une superficie de 3 530 m², attenant au Centre de Secours d'Apt situé sur la parcelle AE 481,

Considérant, le projet de Procès-Verbal de mise à disposition des biens relatifs à cette compétence et annexé à la présente délibération,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune d'Apt des biens affectés à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt » exercée par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et annexé à la présente délibération,

Autorise, le Président à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 28/06/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230616-2023-70-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023
Page 2 sur 2

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune d'Apt des biens affectés à la
compétence « Construction et entretien des équipements culturels et sportifs »
exercée par la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon**

Entre

La commune d'Apt représentée par Madame Véronique ARNAUD-DELOY son maire, habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du

Et

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon, représentée par Monsieur Gilles RIPERT, son Président, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023,

Préambule

Dans le cadre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, la communauté de communes a défini d'intérêt communautaire la zone de loisirs du Plan d'eau à Apt ».

En application du III de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon se substitue de plein droit, à la date du transfert de la compétence pour cette réalisation.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune d'Apt et la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Par le présent procès-verbal, la commune d'Apt met à la disposition de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon qui l'accepte, les biens immobiliers affectés à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent d'un terrain et d'une construction (cf. annexe 1).

Les terrains concernés correspondent aux parcelles AE 60 (d'une superficie de 7a 80ca), AE 481 (d'une superficie de 35a 30ca) et AE 464 (d'une superficie de 16ha 67a 46ca), soit une superficie totale de 171 056 m².

La construction d'une superficie de 421,36 m² et à usage de sanitaires, est située sur une partie de la parcelle AE 464.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230616-2023-70-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Un terrain aménagé à usage de parking, d'une superficie de 3 530 m², attenant au Centre de Secours d'Apt est situé sur la parcelle AE 481.

Il n'y a pas de biens mobiliers.

La commune d'Apt déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune d'Apt.

Article 4 - Contrats en cours

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon se substitue dans les droits et obligations de la commune d'Apt en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La commune d'Apt constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon.

Article 5 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune d'Apt recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 6 - Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire (cf. annexe 2 état de l'actif).

Fait à Apt, en deux exemplaires, le.....

Le Président de la Communauté
De Communes Pays d'Apt Luberon

Gilles Ripert

Mme Le Maire de la
Commune d'APT

Véronique Arnaud Deloy

Annexe 2 : Etat de l'actif et du passif (subvention liée à l'actif)

Les valeurs de l'actif transféré des biens meubles et immeubles de la Commune d'Apt sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

| ARTICLE | N° INVENTAIRE | LIBELLE | Date mise en service | Durée amortissements | Valeurs d'actif | amortissements pratiqués 31 12 2021 | Amortissements théoriques (pour la CCPAL) | VNC recalculée |
|---------|----------------|----------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------|-------------------------------------|---|----------------|
| 2113 | BAT-019-1 | PLAN D'EAU - TERRAIN | 2018 | - | 332 170,70 € | | 0,00 € | 332 170,70 € |
| 2113 | VOIRIE-081-1 | REFECTION COURTS TENNIS | 2018 | - | 182 844,30 € | | 0,00 € | 182 844,30 € |
| 2121 | BAT-019-2 | PLAN D'EAU - PLANTATIONS | Antérieur à 1999 | 20 | 2 167,82 € | | 2 167,82 € | 0,00 € |
| 2128 | BATIMENT-019-1 | BASE NAUTIQUE PLAN D'EAU TERRAIN | Antérieur à 1999 | 20 | 22 769,78 € | | 22 769,78 € | 0,00 € |
| 2128 | VOIRIE-081 | REFECTION COURTS TENNIS | Antérieur à 1999 | 20 | 864,00 € | | 864,00 € | 0,00 € |
| 21318 | BATIMENT-019 | BASE NAUTIQUE PLAN D'EAU | Antérieur à 1999 | 20 | 4 807,64 € | | 4 807,64 € | 0,00 € |
| 2138 | BAT-019 | PLAN D'EAU AUTRES CONSTRUCTIONS | Antérieur à 1999 | 20 | 3 703 177,15 € | | 3 703 177,15 € | 0,00 € |
| | | TOTAL | | | 4 248 801,39 € | 0,00 € | 3 733 786,39 € | 515 015,00 € |

SUBVENTIONS

| ARTICLE | N° INVENTAIRE | LIBELLE | Date mise en service | Durée amortissements | Valeurs passif | amortissements pratiqués 31 12 2021 | Amortissements théoriques (pour la CCPAL) | VNC recalculée |
|---------|---------------|-------------------------|----------------------|----------------------|----------------|-------------------------------------|---|----------------|
| 1322 | | REFECTION COURTS TENNIS | | - | 50 000,00 € | 0.00 | 0,00 € | 50 000,00 € |
| 1321 | | REFECTION COURTS TENNIS | | - | 30 000,79 € | 0.00 | 0,00 € | 30 000,79 € |
| 1321 | | REFECTION COURTS TENNIS | | - | 26 109,60 € | 0.00 | 0.00 € | 26 109,60 € |
| 1323 | | REFECTION COURTS TENNIS | | - | 12 540,00 € | 0.00 | 0.00 € | 12 540,00 € |
| | | TOTAL | | | 118 650,39 € | 0,00 € | 0,00 € | 118 650,39 € |